



148099 - La desapprobation de la polygamie est-elle incompatible avec notre appartenance à l'islam?

question

J'ai lu dans la réponse donnée à la question n° [31807](#) : «...dix choses sont incompatibles avec le statut de musulman. La détestation d'un éléments quelconque de l'apport du Messenger d'Allah (bénédictuon et salut soient sur lui) est un reniment de la foi, même si le détestant pratique ce qu'il desapprouve. C'est parce que le Très-haut a dit: « C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a rendu donc vaines leurs œuvres. » (Coran,47:9) Peu importe que la détestation soit sérieuse ou s'exprime sous la forme d'une plaisanterie ou soit dictée par la peur, exception faite de la contrainte. Les expressions de la detestation (d'une loi divine) bien que fréquentes sont toutes très dangereuses. Aussi, le musulman doit-il s'en méfier et craindre de les éprouver. Nous sollicitons la protection d'Allah contre les causes de sa colère et contre Son douloureux châtiment. Puisse Allah bénir et saluer Sa meilleure créature, Muhammad, ses compagnons et sa famille. »

Or la plupart des femmes réprouvent la polygamie et le déclarent haut et fort en public, parfois en plaisantant et parfois sérieusement. Est-ce assimilable à une apostasie de leur part? Doivent -elles se repentir et prendre le bain rituel prévu?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Quand le musulman agrée le jugement d'Allah, s'y soumet donc ne le rejette pas et ne le conteste pas, il a fait son devoir. L'aversion instinctive éprouvée par rapport à la mise en application d'un jugement ne nuit pas à son auteur. C'est comme l'antipathie personnelle envers le combat malgré son acceptation en signe de soumission au jugement d'Allah le concernant. C'est dans ce sens qu'Allah le Très-haut dit: « Le combat vous a été prescrit alors qu'il vous est désagréable. Or, il se



peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle vous est mauvaise. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas. » (Coran,2:216). Il en est de même du fait pour la femme de détester instinctivement la présence au foyer conjugale d'une concurrente à elle car celle-ci va partager son mari avec elle.

Toutefois, il y a une différence entre la détestation de la prescription divine portant sur le combat et la réprobation personnelle d'avoir à se battre, et entre la détestation de la loi religieuse autorisant la polygamie, et la réprobation instinctive de la présence d'une co-épouse. Les prescriptions divines en matière législative doivent être aimées et perçues comme un moyen de se rapprocher d'Allah. Peu importe que l'acte prescrit soit pénible et désagréable pour notre âme charnelle. En effet, on doit savoir que, plus notre foi se consolide, plus les choses naturellement détestées par nous deviennent aimées parce que partie intégrante de notre loi religieuse.

Ce qui est jugé incompatible avec l'islam, c'est abhorrer la révélation d'Allah et partant de Sa législation.

Ibn al-Qayyim (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « la satisfaction d'une chose n'exclut pas un certain sentiment de douleur et de désapprobation. Mais la satisfaction réelle réside dans l'absence d'objection au jugement et de ressentiment. Certaines personnes trouvent une ambiguïté dans le fait d'être satisfait de ce qu'on déteste. Elles en soutiennent naturellement l'impossibilité et prétendent qu'il y a là que tolérance car satisfaction et désapprobation sont inconciliables.

Ce qui est juste est qu'il n'y a pas de contradiction entre les deux puisque la présence de la douleur détestée par l'âme n'exclut pas son acceptation avec satisfaction. C'est comme le malade qui boit un remède amer. C'est aussi comme celui qui observe le jeûne au cours d'une journée particulièrement chaude et qui supporte avec satisfaction la douleur causée par la faim et la soif. C'est enfin comme l'acceptation par celui qui s'engage dans le djihad de ce qu'il risque en termes de douleurs causées par des blessures et d'autres choses. » Extrait de *Madaaridj as-Saalikiin* (2/175).



Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans le cadre de son explication du verset (Coran,2:216) «la parole du Très-haut:*alors qu'il vous est désagréable* (kourh) Ce mot a la valeur d'un objet direct. L'infinitif vient souvent avec le sens d'un objet direct. C'est comme dans le verset (Coran,65:6) en grossesse signifie :porteuse d'une grossesse.C'est aussi le cas dans la parole du Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui): « quiconque pose un acte contraire à notre ordre le verra rejeter » c'est - à - dire il sera rejeté.La phrase '*alors qu'il vous est désagréable*' est mise en accusation (nasb) pour mettre en relief un état d'esprit en cours se rapportant au combat pas à sa prescription. En effet, les musulmans ne désapprouvent pas ce qu'Allah leur prescrit mais ils trouvent le combat en tant que tel naturellement désagréable. Il y a bien différence entre le fait de dire: nous désapprouvons la prescription du combat par Allah, et le fait de dire: le combat nous est désagréable. Il est naturel de trouver le combat désagréable. L'on trouve désagréable de combattre quelqu'un au risque de se faire tuer. Mais quand il s'agit d'un combat prescrit, on l'aime d'un côté et le trouve désagréable de l'autre.Son statut de prescription divine nous le rend aimable. C'est ce qui faisait que les Compagnons (p.A.p) se présentaient au Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) déterminés à combattre (l'ennemi). La répugnance de l'âme humaine au combat le lui rend désagréable. »

Evoquant les leçons à tirer du verset, le même cheikh dit : « on en déduit qu'il n'y a aucun convénient à trouver une prescription désagréable, non vuee sous son angle de prescription du Législateur, mais mise à l'épreuve de la nature humaine.Sinon l'ordre du Législateur doit être acceptée avec une profonde satisfaction. » Extrait de *Tafsir al-Qouran* par Ibn Outhaymine.

Il dit ailleurs: « Sa parole » '*alors qu'il vous est agréable*'.Il faut savoir que le pronom (wahwa) renvoie au combat et non à la prescription car il est inconcevable que les Compagnons trouvent une prescription d'Allah désagréable.Il n'en demeure pas moins vrai qu'ils détestaient le combat et se battaient et se faisaient tuer. » Aussi y a -t-il une différence entre le fait de trouver un jugement d'Allah désagréable et de percevoir son objet comme tel. » Extrait des oeuvres du cheikh Ibn Outhaymine (2/438)

En somme, la croyante doit être satisfaite de la polygamie établie dans la législation d'Allah. Elle



doit croire qu'elle est sage et valable, et éviter la désapprobation de ce jugement, même si elle reste naturellement désagréable de vivre avec une co-épouse. C'est comme la désapprobation qu'on éprouve au sujet du combat puisqu'on n'aime pas s'arracher du confort et de la vie tranquille. C'est comme l'usage de l'eau froide à l'aube, et l'observance du jeûne en pleine canicule et d'autres actes pénibles similaires. Mais l'amour que le fidèle éprouve pour Allah, Son agrément et sa loi et sa soumission à elle, dominant tout autre sentiment contraire. C'est dans ce sens qu'abonde ce hadith rapporté par al-Boukhari (6487) et Mouslim (2823) d'après Anas ibn Malick (p.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui): « le paradis est entouré de choses désagréables et l'enfer de sources de plaisir. »

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son commentaire sur Mouslim: «s'agissant des choses désagréables, elles englobent l'effort soutenu dans les pratiques cultuelles dans le sens de leur perpétuation, l'endurance des difficultés qu'elles impliquent, la maîtrise de sa colère, le pardon, la clémence, la distribution de l'aumône, la bienfaisance envers celui qui se comporte mal, la privation de soi des plaisirs ,etc. » Abonde encore dans le même sens la parole du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) : « ne vais-je pas pour indiquer par quoi Allah efface les faux pas et élève les grades?- « si, ô Messager d'Allah! » « c'est bien faire les ablutions en dépit des contraintes, la fréquentation assidues des mosquées et l'attente observée pour assister à des prières successives. Voilà ce qui est se rendre prêt à servir: *ribat* garder un poste frontalier » (rapporté par Mouslim (251) à travers un hadith d'Abou Hourayrah.

An-Nawawi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « les contraintes peuvent découler d'un froid sévère ou d'une douleur corporelle, et consort. » Voir la réponse faite à la question n°[10991](#) .

Allah le sait mieux.